



AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE - AAPC

Convention d'occupation du domaine public
relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées
Tir à l'arc, situées 53, boulevard de l'Amiral Bruix à Paris 16^e

1. Organisme public propriétaire :

VILLE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
25, boulevard Bourdon - Paris 4^e.

2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative de dépendances de la Ville de Paris dénommées tir à l'arc, situées 53, boulevard de l'Amiral Bruix à Paris 16^e, destinées exclusivement à pratique du tir à l'arc.

Description des biens concédés :

L'emprise au sol totale des biens domaniaux concédés est de 2 821 m², dont une parcelle de 2 395 m² constituée par la dalle de béton formant la couverture de la tranchée de chemin de fer et frappée, de ce fait, d'une servitude non *aedificandi* (une zone non constructible).

Cette emprise est constituée de :

- un bâtiment de 28 m² comprenant deux bureaux ;
- deux petits bâtiments de 9 m² et 6 m² comprenant des sanitaires et un établi ;
- une aire de tir à l'arc à 90-70-50 et 30 mètres ;
- une aire de tir à l'arc couverte de 61 m².

Caractéristiques principales de la future convention :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire domaniale sera conclue pour une durée maximale de 10 (dix) ans de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà du temps nécessaire à l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance au profit de la Ville de Paris.

Il sera ainsi demandé au futur occupant une redevance fixe forfaitaire et une redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé sur le site. La redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cinq mille euros) 5 000 euros (valeur au 1^{er} janvier 2021).

Les caractéristiques principales de la consultation figurent au dossier de consultation que les candidats sont invités à retirer.

3. Retrait du dossier de consultation et dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de la présentation du présent avis à l'adresse indiquée ci-après.

MAIRIE DE PARIS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SOUS-DIRECTION DE L'ACTION SPORTIVE
SERVICE DU SPORT DE HAUT NIVEAU ET DES CONCESSIONS SPORTIVES
BUREAU DES CONCESSIONS SPORTIVES

25 BOULEVARD BOURDON - 75004 PARIS
3E ÉTAGE - BUREAUX 322-323-324

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr
- isabelle.lhinares@paris.fr
- beatrice.nabos-dutrey@paris.fr
- thibault.tintier@paris.fr

4. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée à l'article 3, au plus tard le

Lundi 1^{er} mars 2021 à 16h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée à l'article 3.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

5. Choix de l'occupant :

À l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- La qualité du projet sportif du candidat :
 - Les activités sportives proposées ainsi que les éventuelles activités complémentaires et annexes dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition. Une attention particulière sera portée à la diversité des publics accueillis, l'ouverture au plus grand nombre ;

- Les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre, notamment les moyens humains, les moyens matériels, les investissements réalisés (projets de travaux...), le programme d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition.
- Le montant de la redevance : la redevance sera appréciée au regard du montant de la i) redevance fixe forfaitaire et de la ii) redevance variable assise sur l'ensemble du chiffre d'affaires HT réalisé sur le site. Quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé, la redevance fixe forfaitaire annuelle perçue par la Ville de Paris ne pourra être inférieure à (cinq mille euros) 5 000 euros (valeur au 1^{er} janvier 2021) ;
- La robustesse du modèle économique et financier de l'offre, qui sera appréciée au regard des modalités de financement des investissements et de la viabilité économique du projet d'exploitation, et de la cohérence avec la durée proposée.

À l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

6. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier électronique aux adresses suivantes :

- ammar.smati@paris.fr
- isabelle.lhinares@paris.fr
- beatrice.nabos-dutrey@paris.fr
- thibault.tintier@paris.fr

7. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

- Adresse : 7 rue de Jouy - 75181- Paris Cedex 4.
- Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
- Téléphone : 01 44 59 44 00
- Fax : 01 44 59 46 46

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.